

# CAHIER DES CHARGES

## 21<sup>ème</sup> Lieu d'Art et de Culture (21<sup>ème</sup> LAC)

---

**VU la loi du 26 juillet 2019** pour une école de la confiance et l'article L121-6 du code de l'éducation  
**VU la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013** relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 3 juillet 2015 sur le référentiel du parcours,  
**VU la charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle du 8 juillet 2016** élaborée par le Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle et présentée par la ministre de la culture et de la communication et la ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
**VU la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle**, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,  
**VU la feuille de route interministérielle 2020-2021 « Réussir le 100% EAC »**

---

**A destination des équipes souhaitant contribuer au 21<sup>ème</sup> Lieu d'art et de Culture (21<sup>ème</sup> LAC).**

### Préambule

L'article L.121-6 du code de l'éducation définit l'éducation artistique et culturelle (EAC)<sup>1</sup> comme une politique de démocratisation culturelle fondée sur l'idée que l'école républicaine joue un rôle essentiel en faveur de l'accès à la culture de tous les jeunes, en complémentarité de la transmission familiale et de l'action menée par les acteurs éducatifs et culturels intervenant hors du temps scolaire. Elle est organisée sous la forme d'un parcours structuré de façon continue et cohérente sur le temps long des scolarités primaire et secondaire. Elle s'appuie sur une dynamique de projet, ancrée dans les enseignements et portée par le travail avec les partenaires artistiques et culturels. Elle est fondée sur la participation et l'implication des élèves et vise à construire des citoyens éclairés.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de la culture se mobilisent pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, soulignant au-delà du développement des projets et dispositifs, les enjeux de formation des acteurs et d'accès aux ressources. Comme stipulé dans la convention « Pour le développement de l'éducation artistique et culturelle » datée du 12 juillet 2017, les partenaires institutionnels, sous le pilotage de la DRAC Grand Est et l'académie Nancy-Metz, travaillent en coopération pour soutenir la présence artistique et culturelle sur l'ensemble des territoires, avec une attention particulière aux zones rurales et éducation prioritaire.

---

<sup>1</sup> Par mesure de commodité pour le lecteur, l'éducation artistique et culturelle sera désignée par EAC

## ARTICLE 1 : Présentation générale

- **Le 21<sup>ème</sup> LAC est une plateforme initiée par le rectorat de l'académie Nancy-Metz en lien avec les partenaires institutionnels associés.** Cette plateforme s'adresse à l'ensemble des élèves de l'académie. Les ressources co-construites et/ou mises à disposition bénéficient de l'expertise de la Délégation Académique à l'Éducation Artistique et à l'Action Culturelle, en lien avec les corps d'inspection et les partenaires institutionnels associés : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Lorraine ; CANOPÉ Grand Est ; Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ; Direction Régionale des Affaires Culturelles. Ce site est hébergé sur le site de la Délégation Académique à l'Éducation Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC), service académique chargé de la mise en œuvre du projet (<https://culture.ac-nancy-metz.fr/lac21/>).
- **Le 21<sup>ème</sup> LAC contribue aux enjeux de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC).** Cette plateforme facilite l'accès des élèves à la culture, dans la diversité des domaines. Elle articule pratique et rencontre avec des œuvres ciblées et encourage la restitution. Elle s'inscrit en complémentarité des enseignements, contribue au croisement des domaines. Elle valorise la coopération avec les partenaires associés, sans s'y substituer. Elle crée un lien avec les ressources nationales adéquates. Elle s'inscrit ainsi dans le respect des textes interministériels liés à l'EAC.
- **Le 21<sup>ème</sup> LAC, plateforme virtuelle, favorise l'engagement au plus proche des territoires, constitutif de l'EAC.** Il cible la rencontre virtuelle avec des œuvres et éléments patrimoniaux, artistes et professionnels de la culture, et des structures culturelles du territoire. Il s'inscrit en résonance avec les projets et missions des structures culturelles et contribue à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Dès que les conditions le permettent, les référents culture, sous couvert des chefs d'établissement, en facilitent l'appropriation au sein des établissements scolaires.

## ARTICLE 2 : Enjeux du 21<sup>ème</sup> LAC

- **Le 21<sup>ème</sup> LAC articule pratique, rencontre d'œuvres. Il témoigne d'une appropriation, même modeste, par le biais de productions.** Ces dernières peuvent être publiées sur le site, et les réseaux sociaux associés (sous réserve du respect du règlement de participation). Lorsque les conditions le permettent, ces productions sont présentées au sein des établissements scolaires, notamment au sein des Lieux d'Art et de Culture ou dans les structures culturelles volontaires. Autant que possible, cette présentation s'accompagne d'une médiation (écrite ou orale, en présentiel ou à distance).
- **Il vise à rendre l'élève acteur.** La pratique proposée doit lui permettre d'accéder aux œuvres de manière sensible et intelligible. Elle engage à mener une réflexion, à expérimenter. Elle propose une approche ciblée pour les plus petits pour favoriser le partage entre les différents âges. Les propositions sont ouvertes, tout en étant accompagnées pour faciliter une appropriation à distance.
- **Il invite à une rencontre sensible avec les œuvres, même par le biais du numérique.** L'élève est encouragé à prendre le temps de regarder, d'écouter, de découvrir l'œuvre. De fait, autant que possible, l'œuvre est présentée dans sa globalité.
- **Il privilégie le croisement des domaines.** Cette démarche encourage le croisement des points de vue, les connexions entre les différents objets de connaissance. Ainsi, la ressource réunit des œuvres dans différents domaines (poésie, théâtre, musique, arts visuels, etc.) Elle se nourrit des éclairages complémentaires des disciplines enseignées à l'école et de l'expertise scientifique et/ou médiation d'artistes, intervenants et structures culturelles dans la diversité des domaines.

### ARTICLE 3 : Contribution aux ressources numériques

- **Le 21<sup>ème</sup> LAC publie des ressources co-construites, et crée un lien vers les sites partenaires. Il peut également associer des ressources proposées par les contributeurs.** Dans tous les cas, ces ressources sont validées par la DAAC en lien avec les corps d'inspection, et, selon le contenu, les partenaires engagés. Les partenaires sont invités à rejoindre les réseaux sociaux dédiés et à citer le 21<sup>ème</sup> LAC dans leur communication.
- **Un espace collaboratif facilite le croisement des domaines et des expertises pour la construction des ressources, et favorise l'articulation avec les différentes disciplines enseignées à l'école.** Cet espace associe les contributeurs, à savoir l'ensemble des enseignants chargés de mission en service éducatif (CMSE) de l'académie, les chargés de mission DAAC et les conseillers pédagogiques départementaux arts du 1<sup>er</sup> degré. La DAAC peut y inviter des enseignants d'autres disciplines, ainsi que toute personne et/ou partenaire pouvant apporter son expertise.
- **La participation des structures culturelles est de nature variable, et volontaire.** Toutefois, il est attendu qu'une structure culturelle bénéficiant d'un CMSE contribue, a minima à partir des ressources accessibles sur son site. Les structures culturelles ne bénéficiant pas d'un CMSE peuvent également contribuer. Toute contribution plus aboutie (médiation d'un artiste, mise à disposition spécifique d'une œuvre) relève de l'initiative de la structure.

### ARTICLE 4 : Engagement depuis les territoires

- **Les collectivités territoriales partenaires** peuvent proposer des thématiques en associant les structures de leur territoire et bénéficier de l'expertise pédagogique d'enseignants de différentes disciplines, sous réserve d'accord de la DAAC.
- **Lorsque les conditions le permettent, les enseignants, à commencer par ceux des disciplines artistiques et les professeurs documentalistes, sont invités à participer avec leurs élèves au 21<sup>ème</sup> LAC.** Ils apportent leur expertise pédagogique complémentaire et favorisent autant que possible une médiation par les élèves, avec si possible, présentation des productions au sein des établissements. Ils peuvent bénéficier de la publication sur le 21<sup>ème</sup> LAC et de concours proposés avec le soutien des partenaires.
- **Lorsque les conditions le permettent, les partenaires peuvent apporter leur contribution sous forme d'itinéraires culturels.** Structures culturelles et/ou artistes et professionnels de la culture favorisent une rencontre plus aboutie avec l'œuvre et une sensibilisation à la pratique.

### ARTICLE 5 : Points de vigilance

- **Le 21<sup>ème</sup> LAC est à destination des élèves et de leurs parents. Il prolonge le travail engagé depuis les enseignements, tout en étant porté par l'école républicaine.** Il est essentiel de porter attention au contenu ainsi diffusé en direction de jeunes élèves, parfois sans accompagnement spécifique, dans des contextes familiaux variés. La participation des élèves est soumise au règlement disponible sur le site du 21<sup>ème</sup> LAC. Les productions demandées ne peuvent présenter les visages des élèves. Enfin, les élèves ne peuvent être invités à rejoindre les réseaux sociaux.
- **Le 21<sup>ème</sup> LAC est soumis aux règles liées à la publication de ressources.** Ainsi, les œuvres présentées le sont dans le respect des droits. Les ressources renverront vers des sites validés par les partenaires institutionnels : plateformes Lumni, « Culture chez nous »...

## **ARTICLE 6 : Communication et valorisation**

- **Le 21<sup>ème</sup> LAC est diffusé en direction des élèves et de leurs familles par le réseau de l'académie Nancy-Metz.** Les chefs d'établissements et corps d'inspection 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés de l'académie Nancy-Metz informent les parents d'élèves. Le site est accessible à tous les élèves depuis l'espace numérique de travail 'mon bureau numérique', ainsi qu'au grand public.
- **L'académie Nancy Metz valorise le 21<sup>ème</sup> LAC dans sa communication,** ainsi qu'auprès du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle. La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est veille à informer et associer les structures culturelles.
- **Le 21<sup>ème</sup> LAC s'inscrit en complémentarité des actions engagées par les partenaires et structures culturelles associées.** Il soutient la valorisation de ces actions, en ciblant des ressources précises et en renvoyant vers les sites des partenaires. Chaque partenaire est invité à mentionner sa participation au 21<sup>ème</sup> LAC.